

**CONSEIL NATIONAL DES OPERATIONS FUNERAIRES**  
**Séance plénière du 4 juillet 2023**  
**Relevé de conclusions**

**Discours introductif de Mme RAQUIN, directrice générale des collectivités locales**

**Ouverture de la séance plénière du CNOF**

**I/ Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 10 juin 2022**

- **Le procès-verbal de la séance plénière du 10 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**II/ Texte et documents pour avis - vote**

**1. Projet d'arrêté relatif au transport des corps ayant fait l'objet d'un don à des fins d'enseignement et de recherche**

Le projet d'arrêté, présenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), est pris sur le fondement des dispositions des articles R. 1261-3, R. 1261-10 et R. 1261-13 du code de la santé publique, eux-mêmes pris en application de l'article L. 1261-1 du même code, introduit par l'article 13 de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique afin d'encadrer le don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche.

Il précise les modalités techniques et financières de transport des corps accueillis aux fins d'enseignement médical et de recherche par un établissement de formation et de recherche ou de santé qui bénéficie, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1261-1 précité, d'une autorisation ministérielle pour héberger une structure d'accueil des corps.

- **Le projet d'arrêté recueille un avis favorable (10 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention).**

**2. Projet de décret en Conseil d'Etat portant diverses mesures de simplifications administratives dans le secteur funéraire**

Le projet de décret, présenté par la direction générale des collectivités locales (DGCL), contient des dispositions relatives à l'allongement des délais d'inhumation et de crémation, des mesures de simplification concernant les scellés à apposer sur les cercueils et la gravure des plaques de cercueil, et une mesure de toilette.

Il a pour objet de modifier les articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin, d'une part, de porter le délai légal maximal d'inhumation et de crémation de 6 jours ouvrés à 14 jours calendaires à compter du lendemain du décès et, d'autre part, d'introduire une nouvelle disposition permettant au préfet de déroger de manière générale, en raison de circonstances locales particulières, au délai maximal légal d'inhumation ou de crémation, pour une durée maximale d'un mois renouvelable et dans la limite de 21 jours calendaires à compter du lendemain du décès.

Il permet également l'utilisation d'autres procédés que la gravure sur les plaques de cercueil. Il propose en outre une mesure d'actualisation des dispositions du CGCT relatives aux scellés apposés sur les cercueils, afin de ne pas limiter les possibilités de scellement aux seuls cachets de cire, d'autres procédés techniques permettant d'assurer les mêmes caractéristiques d'identification de l'autorité compétente et d'inviolabilité. Enfin, il rectifie une référence à un article du CGCT dans le décret n°2015-1459 du 10 novembre 2015.

- **Le projet de décret recueille un avis favorable (12 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention)**

### **III/ Points d'information**

#### **1. Formation au diplôme national de thanatopracteur (DGS)**

La DGS proposera des modifications de l'arrêté du 18 mai 2010 fixant les conditions d'organisation de la formation et de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur, afin de revoir l'organisation des épreuves, de permettre notamment aux candidats justifiant de raisons de santé de reporter leur formation, et d'encadrer les délibérations du jury par visioconférence.

L'arrêté sera ultérieurement soumis pour avis au CNOF lorsque les travaux auront abouti.

#### **2. Entrée en vigueur de l'accord franco-belge sur le rapatriement des défunts (DGCL)**

L'accord franco-belge sur le rapatriement des défunts est entré en vigueur le 26 avril 2023, dès notification par la Belgique à la France de l'ensemble des formalités de ratification. Les préfetures transfrontalières ont été informées.

#### **3. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du CGCT et modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire**

Le Pr. Emmanuel PIEDNOIR, membre du Haut conseil de la santé publique (HCSP) et pilote du groupe de travail sur le sujet, est intervenu pour expliquer les travaux du HCSP, saisi par le ministère de la santé afin d'évaluer la pertinence du maintien des mesures funéraires dérogatoires applicables aux défunts décédés de la Covid-19.

En effet, le HCSP, dans son avis du 16 juin 2023 relatif à la prise en charge du corps d'une personne décédée et infectée par un virus à tropisme respiratoire (incluant la mise à jour des avis publiés dans un contexte d'épidémie de SARS-CoV-2), indique qu'il n'est plus justifié de maintenir les précautions spécifiques préconisées jusqu'à présent portant sur la prise en charge funéraire des défunts décédés d'une infection à la Covid-19 suspectée ou confirmée.

Le projet d'arrêté présenté par la DGS tire donc les conséquences des nouvelles recommandations du HCSP en :

- a. retirant le SARS-CoV-2 de la liste des infections interdisant la pratique des soins de conservation (modification de l'arrêté du 12 juillet 2017 modifié) ;
- b. abrogeant l'article 37 de l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Ce projet d'arrêté fera l'objet d'un avis du CNOF par le biais d'une consultation écrite en urgence, conformément à l'article 8 de son règlement intérieur.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. RAQUIN', with a long horizontal stroke extending to the right.

Cécile RAQUIN